

2022/3

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

DOSSIER THÉMATIQUE

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER

L'internationalisation de l'économie sociale et solidaire

ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER

L'invention de l'économie sociale en France et en Europe, un compromis institutionnel instable

TIMOTHÉE DUVERGER

2011-2021: D'une communication de la Commission européenne à l'autre

DAVID HIEZ

Le droit coopératif à la rencontre de l'identité coopérative

HAGEN HENRÏ

Le statut professionnel des membres et travailleurs des coopératives espagnoles

FRANCISCO JAVIER ARRIETA IDIAKEZ

Travail et économie sociale dans un cadre juridique italien instable

EMANUELE DAGNINO

Du droit coopératif et de l'emploi social à l'économie sociale et solidaire en Pologne

BARBARA GODLEWSKA-BUJOK ET MAŁGORZATA OŁDAK

Balbuties de l'économie sociale et solidaire en Grèce et à Chypre

GABRIEL AMITSIS ET FOTINI MARINI

Les impacts du travail solidaire dans le sud du Brésil

LEILA ANDRESSA DISSENHA ET RODRIGO FORTUNATO GOULART

Les relations entre droit du travail, coopérativisme et économie sociale et solidaire en Uruguay

FERNANDO DELGADO SOARES NETTO

Le rôle des coopératives dans l'insertion socioprofessionnelle aux Pays-Bas

GER J.H. VAN DER SANGEN ET MIJKE HOUWERZIJL

Le rôle de l'Économie sociale et solidaire dans l'extension de l'assurance maladie au Sénégal

MOHAMED BACHIR NIANG

Les difficultés liées aux entreprises constituées sous forme de sociétés coopératives en Italie et en Espagne

LAURENTINO JAVIER DUEÑAS HERRERO ET RICCARDO TONELLI

Le rejet de l'alternative coopérativiste par les livreurs de plateformes immigrés de la ville de New York

MARIA FIGUEROA ET ANDREW B. WOLF

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES : ALGÉRIE / SÉNÉGAL / TUNISIE

AMÉRIQUES : ARGENTINE / BRÉSIL / CANADA / CHILI / MEXIQUE / USA

ASIE-OCÉANIE : AUSTRALIE / CHINE / JAPON

EUROPE : BULGARIE / ESPAGNE / FÉDÉRATION DE RUSSIE / FRANCE / ITALIE / POLOGNE /

TURQUIE / RÉPUBLIQUE DE SERBIE / ROYAUME-UNI

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Membres du Conseil scientifique

N. Aliprantis (Grèce), G.-G. Balandi (Italie), U. Becker (Allemagne), U. Carabelli (Italie), J. Carby-Hall (Royaume-Uni), A. Cissé Niang (Sénégal), L. Compa (États-Unis), W. Däubler (Allemagne), P. Davies (Royaume-Uni), M. Dispersyn (Belgique), S. Gamonal C. (Chili), A. O. Goldin (Argentine), Z. Góral (Pologne), M. Iwamura (Japon), J.-C. Javillier (France), P. Koncar (Slovénie), M. Nasr-Eddine Koriche (Algérie), A.-M. Laflamme (Canada), R. Le Roux (Afrique du Sud), A. Lyon-Caen (France), A. Monteiro Fernandes (Portugal), A. Montoya Melgar (Espagne), A. Neal (Royaume-Uni), R. Owens (Australie), C. Papadimitriou (Grèce), P.-G. Pougoué (Cameroun), M. Rodríguez-Piñero (Espagne), J.-M. Servais (Belgique), A. Supiot (France), M. Sur (Turquie), G. Trudeau (Canada), C. Vargha (Bureau International du Travail), M. Weiss (Allemagne), A. Zheng (Chine).

Directeur de la publication

Philippe Martin, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Rédactrice en Chef

Isabelle Daugareilh, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Rédacteur en Chef adjoint

Alexandre Charbonneau, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Chargée d'édition

Marie-Cécile Clément, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

Mise en page

Corinne Blazquez, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA).

Membres du Comité éditorial

Pablo Arellano Ortiz (Organisation Internationale du Travail - Université Pontifica de Valparaiso PUCV - Chili), Jérôme Porta (COMPTRASEC - Université de Bordeaux - France), Eri Kasagi (CNRS - Université de Bordeaux - France), Risa L. Lieberwitz (Université de Cornell - États-Unis), Pascale Lorber (Université de Leicester - Royaume-Uni), Yuki Sekine (Université de Kobé - Japon), Achim Seifert (Université Friedrich Schiller de Jéna - Allemagne) et Ousmane O. Sidibé (Mali).

Correspondants du réseau d'Actualités juridiques internationales

■ **AFRIQUES** : D. Collier-Reed (Afrique du Sud), C. Boukli-Hacène et Z. Yacoub (Algérie), B. Millefort Quenum et G. Makoudote (Bénin), E. Tapsoba et H. Traoré (Burkina-Faso), V. Yenpelda (Cameroun), U. Seri (Côte d'Ivoire), C. Nyngone Mayaza (Gabon), S. Ondze (République du Congo - Congo Brazzaville), M. B. Niang et M. Gaye (Sénégal), N. Mzid et K. Baklouti (Tunisie).

■ **AMÉRIQUES** : D. Ledesma Iturbide et J. P. Mugnolo (Argentine), A. V. Moreira Gomes, S. Machado et J. Sarmiento Barra (Brésil), R.-C. Drouin, L. Lamarche et G. Trudeau (Canada), A. Ahumada Salvoest et S. Gamonal C. (Chili), K. Hartmann Cortes et V. Tobon Perilla (Colombie), R. L. Lieberwitz et R. Garcia (États-Unis), G. Mendizábal Bermúdez et E. López Pérez (Mexique), M. K. Garcia Landaburu et G. Boza Pró (Pérou), H. Fernández Brignoni et H. Barretto Ghione (Uruguay).

■ **ASIE-OCÉANIE** : D. Tracey (Australie), A. Zheng (Chine), J. Park et I. Dahea Lee (Corée du Sud), L. Lurie et E. Edo (Israël), S. Dake, M. Iwamura, E. Kasagi, H. Nagano, Y. Sekine et Y. Shibata (Japon).

■ **EUROPE** : V. De Greef (Belgique), A. Mileva et Y. Genova (Bulgarie), C. Jacqueson (Danemark), F. Fernández Prol (Espagne), E. Serebryakova et A. Alexandrova (Fédération de Russie), P. Fleury, M. Labarthe, P. Vanpeene et M. Ribeyrol-Subrenat (France), C. Papadimitriou et A. Stergiou (Grèce), Z. Petrovics (Hongrie), C. Murphy et L. Ryan (Irlande), A. Mattei et S. Nadalet (Italie), B. Bubilaityte Martisiene et G. Tamašauskaitė (Lituanie), N. Gundt et S. Monteboni (Pays-Bas), A. Musiała (Pologne), T. Coelho Moreira et A. Monteiro Fernandes (Portugal), M. Stefko (République Tchèque), F. Rosioru (Roumanie), J. Carby-Hall et P. Lorber (Royaume-Uni), F. Bojić et L. Kovačević (Serbie), S. Bagari et B. Kresal (Slovénie), P. Ramsjö (Suède), J.-P. Dunand et A.-S. Dupont (Suisse), K. Doğan Yenisey et M. Sur (Turquie).

REVUE

2022/3

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

International Association of Labour Law Journals - IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre de l'« *International Association of Labour Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)
Arbeit und Recht (Allemagne)
Australian Journal of Labor Law (Australie)
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)
Diritti lavori mercati (Italie)
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)
European Labour Law Journal (Belgique)
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)
International Labour Review (OIT)
Japan Labor Review (Japon)
Labour and Social Law (Biélorussie)
Labour Society and Law (Israël)
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)
Lavoro e Diritto (Italie)
Pécs Labor Law Review (Hongrie)
Revista de Derecho Social (Espagne)
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)
Revue de Droit du Travail (France)
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)
Temas Laborales (Espagne)
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

DOSSIER THÉMATIQUE

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER

- p. 6** **ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER**
L'internationalisation de l'économie sociale et solidaire
- p. 26** **TIMOTHÉE DUVERGER**
L'invention de l'économie sociale en France et en Europe, un compromis institutionnel instable
- p. 40** **DAVID HIEZ**
2011-2021: D'une communication de la Commission européenne à l'autre
- p. 54** **HAGEN HENRÏ**
Le droit coopératif à la rencontre de l'identité coopérative
- p. 64** **FRANCISCO JAVIER ARRIETA IDIAKEZ**
Le statut professionnel des membres et travailleurs des coopératives espagnoles
- p. 84** **EMANUELE DAGNINO**
Travail et économie sociale dans un cadre juridique italien instable
- p. 98** **BARBARA GODLEWSKA-BUJOK ET MAŁGORZATA OŁDAK**
Du droit coopératif et de l'emploi social à l'économie sociale et solidaire en Pologne
- p. 112** **GABRIEL AMITSIS ET FOTINI MARINI**
Balbuties de l'économie sociale et solidaire en Grèce et à Chypre
- p. 128** **LEILA ANDRESSA DISSENHA ET RODRIGO FORTUNATO GOULART**
Les impacts du travail solidaire dans le sud du Brésil
- p. 144** **FERNANDO DELGADO SOARES NETTO**
Les relations entre droit du travail, coopérativisme et économie sociale et solidaire en Uruguay
- p. 158** **GER J.H. VAN DER SANGEN ET MIJKE HOUWERZIJL**
Le rôle des coopératives dans l'insertion socioprofessionnelle aux Pays-Bas
- p. 178** **MOHAMED BACHIR NIANG**
Le rôle de l'Économie sociale et solidaire dans l'extension de l'assurance maladie au Sénégal
- p. 196** **LAURENTINO JAVIER DUEÑAS HERRERO ET RICCARDO TONELLI**
Les difficultés liées aux entreprises constituées sous forme de sociétés coopératives en Italie et en Espagne
- p. 212** **MARIA FIGUEROA ET ANDREW B. WOLF**
Le rejet de l'alternative coopérativiste par les livreurs de plateformes immigrés de la ville de New York

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

AFRIQUES

- p. 230 **ALGÉRIE** - CHAKIB BOUKLI-HACÈNE
- p. 234 **SÉNÉGAL** - MOHAMED BACHIR NIANG
- p. 240 **TUNISIE** - NOURI MZID & KAMEL BAKLOUTI

AMERIQUES

- p. 244 **ARGENTINE** - JUAN PABLO MUGNOLO
- p. 246 **BRÉSIL** - SIDNEI MACHADO
- p. 252 **CANADA** - GILLES TRUDEAU
- p. 258 **CHILI** - SERGIO GAMONAL C.
- p. 262 **MEXIQUE** - GABRIELA MENDIZÁBAL BERMÚDEZ
- p. 266 **USA** - RISA L. LIEBERWITZ

ASIE-OCEANIE

- p. 272 **AUSTRALIE** - DOMINIQUE ALLEN
- p. 276 **CHINE** - AIQING ZHENG
- p. 284 **JAPON** - MASAHIKO IWAMURA

EUROPE

- p. 288 **BULGARIE** - YAROSLAVA GENOVA
- p. 294 **ESPAGNE** - FRANCISCA FERNÁNDEZ PROL
- p. 298 **FÉDÉRATION DE RUSSIE** - ANNA ALEKSANDROVA
- p. 302 **FRANCE (DROIT DU TRAVAIL)** - MAËLLIE LABARTHE ET PAULINE FLEURY
- p. 306 **FRANCE (DROIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE)** - MONIQUE RIBEYROL
- p. 310 **ITALIE** - ALBERTO MATTEI
- p. 314 **POLOGNE** - MATEUSZ GAJDA
- p. 316 **TURQUIE** - MELDA SUR
- p. 320 **RÉPUBLIQUE DE SERBIE** - FILIP BOJIĆ
- p. 324 **ROYAUME-UNI** - JO CARBY-HALL



ACTUALITÉS JURIDIQUES
INTERNATIONALES



LA PAUVRETÉ AU ROYAUME-UNI

En dépit du large éventail de prestations sociales qui existe au Royaume-Uni, des millions de personnes se trouvent dans le dénuement, leurs ressources étant bien inférieures à leurs besoins essentiels. S'il existe plusieurs définitions de la « pauvreté », nous retiendrons néanmoins celle-ci : « [La pauvreté est] relative à un niveau de vie, dans une société, à un moment donné. Les gens vivent dans la pauvreté lorsqu'ils sont privés des ressources suffisantes pour leurs besoins matériels essentiels et quand leur situation financière les exclut des activités reconnues comme normales pour vivre pleinement dans la société»¹. La Fondation Joseph Rowntree définit quant à elle la pauvreté comme étant « (...) le fait de ne pas pouvoir assurer le chauffage de son domicile, le paiement de son loyer ou de ne pas pouvoir acheter l'essentiel pour ses enfants. Cela signifie que l'on se réveille chaque jour en devant faire face à l'insécurité, à l'incertitude et à des choix financiers impossibles. Les difficultés financières mènent à l'exclusion et même à la discrimination. Le stress constant peut priver les individus de la possibilité de participer pleinement aux activités de la société »².

Les causes de la pauvreté, nombreuses et variées au Royaume-Uni³, sont notamment le chômage, les emplois peu rémunérés, sans avenir ni sécurité, ou l'absence d'emplois. Les bas salaires et le chômage rendent impossibles les contributions aux régimes de retraite ou d'économies. Les demandeurs d'emploi peu éduqués et peu qualifiés ont beaucoup de difficultés à trouver un emploi convenable qui leur offre la sécurité. S'ajoutent le coût élevé de l'alimentation de base, du logement, des services publics, de l'électricité, du gaz, de l'eau, des prêts bancaires, des taxes locales, etc., qui contribuent aussi à la pauvreté. Les discriminations peuvent aussi empêcher certains « d'échapper à la pauvreté, malgré de bonnes qualifications ou un bon emploi, et réduit leurs possibilités d'obtenir des allocations ». Des modes de vie problématiques ou chaotiques, l'usage de drogues et l'abus d'alcool, des problèmes de santé mentale, un séjour carcéral, des ruptures familiales, etc. sont aussi susceptibles de renforcer le phénomène de pauvreté. Face à cela, le régime de prestations sociales est complexe et inefficace.

D'après la Fondation Rowntree, « le taux des prestations sociales, qu'il concerne des salariés, des demandeurs d'emploi ou des personnes dans l'incapacité de

1 BBC Scotland, « Wealth and Health Inequalities », 16 octobre 2014, *Scottish Poverty Information Unit*. Voir aussi les définitions données par la *World Bank Organisation* et le *House of Commons Scottish Affairs Committee* : https://www.bbc.co.uk/scotland/education/ms/wealth/def_of_poverty/definitions.shtml.-text.

2 *Joseph Rowntree Foundation*, « What is poverty? » : <https://www.jrf.org.uk/our-work/what-is-poverty>.

3 *Ibid.*, p. 3.

travailler pour raisons de sécurité ou de santé, est insuffisant pour éviter la pauvreté. Le régime de prestations sociales est souvent déroutant et d'accès difficile, ce qui entraîne des erreurs et des retards dans les paiements. Il a également tendance à décourager les travailleurs de changer d'emploi ou d'augmenter leur temps de travail. Une faible demande d'allocations renforce la pauvreté ».

La Fondation Rowntree énumère certaines conséquences de la pauvreté⁴ : des problèmes dans les relations familiales, la consommation de drogues et d'alcool, des problèmes de santé, de logement, d'éviction sociale, de criminalité ou victimisation, des conséquences particulières pour les enfants avec de mauvais résultats scolaires, un risque accru de grossesses adolescentes, de chômage et de bas salaires compte tenu des effets psychologiques et biologiques de la pauvreté qui affectent le développement de leur cerveau. Si des mesures ont été prises pour combattre la pauvreté galopante au Royaume-Uni (I), force est de constater qu'elles semblent plus que jamais insuffisantes en 2022 (II).

I - LES MESURES PRISES POUR COMBATTRE LA PAUVRETÉ PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le système de prestations sociales au Royaume-Uni est complexe et les gouvernements successifs l'ont constamment modifié selon leur idéologie respective. Le but des lois de sécurité sociale est de fournir assistance aux travailleurs en cas de maladie, de handicap, de salaire insuffisant ou de chômage, ainsi qu'aux aidants, parents de jeunes enfants et aux retraités.

L'*Universal Credit*⁵ est une allocation mensuelle (ou bimensuelle en Ecosse) pour couvrir les dépenses essentielles. Elle est accordée à ceux qui ont besoin d'aide pour survivre, c'est-à-dire aux chômeurs et à ceux qui ne peuvent pas travailler. Elle s'applique aux travailleurs à plein temps ou à temps partiel et aux travailleurs indépendants. Le bénéficiaire doit être résident au Royaume-Uni, avoir plus de 18 ans, ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite, ni avoir plus de 16 000 livres sterling d'économies. L'*Universal Credit* a remplacé six anciennes allocations : *Child Tax Credit* (allocation familiale), *Housing Benefit* (allocation de logement), *Income Support* (complément d'aide), *Income based Job Seeker's Allowance* (« JSA » allocation de recherche d'emploi), *Income-related Employment and Support Allowance* (« ESA » - allocation de chômage) et *Working Tax Credit* (allocation de chômage). Connues sous le terme de *Legacy Payments*, les bénéficiaires continuent de les percevoir, sauf si leur situation a changé ou si le *Department of Works and Pensions* (DWP) leur notifie leur transfert à l'*Universal Credit*.

Pour avoir droit à la « nouvelle » allocation de recherche d'emploi (JSA)⁶, il faut avoir travaillé pendant les 2 ou 3 années précédentes, et avoir contribué au régime Class 1 de la *National Insurance*. Un travailleur indépendant, ou un travailleur qui n'a

4 *Ibid.*, p. 5.

5 Source : <https://www.gov.uk/universalcredit>

6 <https://www.gov.uk/jobseekers-allowance/eligibility>

contribué qu'au Class 2 du régime, ne peut pas percevoir cette allocation, sauf s'il est pêcheur associé ou travaille comme bénévole pour le développement. En outre, le travailleur doit avoir plus de 18 ans⁷ ; ne pas avoir atteint l'âge légal de retraite ; ne pas avoir d'emploi à temps plein ; il doit être disponible ; en recherche d'emploi à temps plein ; ne pas travailler ; ne pas être étudiant ; et ne bénéficier d'aucune aide financière. Le JSA sera octroyé à une personne qui travaille moins de 16 heures par semaine, qui ne souffre ni de maladie ni de handicap l'empêchant de travailler, et doit résider en Angleterre, en Ecosse ou au Pays de Galles. Lorsqu'une personne touche le JSA, elle doit engager toutes les démarches possibles pour trouver un emploi. Cette nouvelle version du JSA peut être accordée pour 162 jours ; au-delà, le bénéficiaire devra s'adresser à l'Agence de l'Emploi et discuter de ses options avec son Conseiller. Il doit également s'informer pour savoir s'il peut bénéficier aussi de l'*Universal Credit*. Les allocations du JSA ne sont pas indexées sur les économies du bénéficiaire, ni sur celles du partenaire. Un ayant-droit peut aussi solliciter deux anciens types de JSA basés sur ses revenus, *income based* ou *contribution based*. Il faut percevoir le JSA « *contribution based* » pour avoir accès au JSA « *income based* ».

Si une personne n'ayant pas atteint l'âge de la *State Pension* (retraite de la Sécurité sociale) souffre d'un handicap qui affecte son temps de travail, elle peut également demander la « nouvelle version » de l'*Employment Support Allowance* (ESA)⁸. Elle doit cependant avoir eu un emploi ou avoir été travailleur indépendant, et avoir contribué au *National Insurance* normalement pendant 2 ou 3 ans. Il est également possible d'obtenir l'*Universal Credit* concomitamment à la « nouvelle version » d'ESA. Toutefois, si une personne réclame le JSA « nouvelle version » ou une indemnité de maladie (*Statutory Sick Pay*), elle n'aura pas droit à l'ESA « nouvelle version ». Si elle bénéficie de l'*Universal Credit*, elle peut toucher l'ESA « nouvelle version » amputé du montant d'ESA « nouvelle version ». Lorsque le versement de la prestation de maladie (*Statutory Sick Pay*) prend fin au bout de trois mois, il faut présenter une demande pour l'ESA « nouvelle version » qui prendra le relais. Le nouvel ESA peut être attribué à un travailleur ou à un chômeur, mais il est soumis à certaines conditions si la personne travaille en même temps. Les malades de la Covid-19 peuvent demander le nouvel ESA, mais la liste des conditions imposées est toutefois longue et complexe.

Pour ce qui est de la *Support Allowance*, lorsque le handicap ou la maladie affecte le temps de travail, l'allocataire peut demander l'ESA (également attribué aux personnes obligées de se confiner pour cause de Covid). Le but de l'ESA est d'apporter une aide financière pour subvenir aux besoins essentiels d'une personne dans l'incapacité de travailler, ou pour l'aider à reprendre le travail.

Le *Child benefit*⁹ est attribué à une personne qui a à sa charge un enfant de moins de 16 ans, ou d'un enfant de moins de 20 ans qui poursuit son éducation ou est en apprentissage. Cette allocation ne peut être versée qu'à une seule personne, sans aucune limite du nombre d'enfants. Elle est versée tous les 28 jours et donne

7 Il existe quelques exceptions pour les jeunes de 16 ou 17 ans.

8 <https://www.gov.uk/employment-support-allowance/eligibility>

9 <https://www.gov.uk/chil-benefit>

au parent des crédits d'Assurance nationale, qui s'ajoutent à ses cotisations à la retraite, et l'enfant est automatiquement inscrit au régime de *National Insurance* dès l'âge de 16 ans. Il est possible qu'un parent percevant plus de 50 000 livres par an soit imposé, mais si le salaire est inférieur à 50 000 livres, la prestation ne sera pas imposable.

La *Disability Living Allowance* (DLA) a été remplacée par le *Personal Independence Payment* (PIP)¹⁰. Toute personne âgée de plus de 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite peut déposer une demande de PIP. Ceux qui ont atteint l'âge de la retraite ou l'ont dépassé peuvent demander l'*Attendance Allowance*, à condition de ne pas percevoir la DLA ; sinon, le bénéfice de la DLA est perdu et remplacé par le PIP.

Le *Housing Benefit* peut aider un chômeur, un travailleur avec un bas salaire ou un ayant droit, à bénéficier de prestations sociales permettant de régler le loyer. Cette allocation est désormais remplacée par l'*Universal Credit*. Un nouveau demandeur doit avoir atteint l'âge de la retraite et être en logement subventionné, ou toucher cette prestation depuis le 1^{er} mai 2019.

La *Carer's Allowance* est accordée à une personne qui emploie un aidant au moins 35 heures par semaine, et qui a droit à certaines prestations sociales. Il n'est pas obligatoire que l'aidant soit un parent, ni qu'il vive chez cette personne, mais la prestation d'aidant peut affecter les autres allocations, qu'elles soient perçues par l'aidant ou par le patient. Il existe deux sortes d'aidants : les salariés et les parents bénévoles.

Notons qu'il n'est aujourd'hui plus possible à une personne ayant un bas salaire de déposer une demande d'*Income Support* pour ses frais de subsistance, seul l'*Universal Credit* est désormais applicable.

II - LE RESENTI DES BRITANNIQUES EN 2022

On pourrait penser que ce bataillon de prestations sociales suffirait pour résoudre tous les cas de précarité et éradiquer durablement la pauvreté au Royaume-Uni ; ce n'est malheureusement nullement le cas.

Les services de réglementation de l'énergie ont annoncé que des millions de foyers devront faire face à une hausse annuelle de 693 livres de leur facture d'énergie depuis avril 2022. Le taux d'inflation est déjà de 8,5% (et continue d'augmenter), au plus haut niveau depuis trente ans. Les « bas salaires » ne peuvent pas faire face à ces augmentations du coût de la vie, d'autant plus que les salaires sont « gelés » depuis plusieurs années.

Le manque de personnel généré par le Brexit et la pandémie constitue également un réel problème au Royaume-Uni. La hausse des prix se fait sentir dans tous les secteurs de l'économie, essence et gazole, transport ferroviaire, le logement ; les emprunts ont augmenté de façon vertigineuse ; les redevances de télévision et de haut débit grimpent de façon continue ; les cotisations sociales

10 <https://www.gov.uk/dla-disability-living-allowance-benefit>

(*National Insurance Contributions*) ont augmenté depuis avril 2022 ; les tarifs des énergies (gaz, électricité, fioul) ont atteint des sommets ; l'alimentation, le mobilier, les produits de soins et d'hygiène, et pratiquement tous les produits de consommation courante atteignent des records de prix.

La *BBC* a procédé à des enquêtes auprès du public sur les prix observés dans le pays. Citons par exemple quelques-uns de ces commentaires : « Je suis submergé par le stress et l'anxiété. » ; « Auparavant, un billet de 20 livres me permettait de tenir longtemps, maintenant il me faut le double pour acheter la même chose » ; « Notre facture de chauffage est passée de 900 livres par an à 1600, et a encore augmenté en avril » ; « J'ai l'impression de dormir dehors » ...

Ce sont les associations caritatives et non l'Etat qui font face à la pauvreté. On retrouve des banques alimentaires un peu partout, dans les banques, les magasins, les supermarchés et beaucoup d'autres lieux publics ; mais les dons se font aujourd'hui plus rares. Même les plus aisés doivent se « serrer la ceinture »¹¹.

Et pour ajouter l'insulte à l'injustice, le gouvernement a renforcé la réglementation de l'*Universal Credit* puisque les chômeurs sont désormais contraints d'accepter n'importe quel emploi offert sous peine de sanctions financières en cas de refus, les demandeurs d'emploi n'ont plus que 4 semaines - au lieu de 3 mois auparavant - pour trouver un emploi dans leur secteur. Passé ce délai, les prestations d'*Universal Credit* perçues seront en partie retirées¹².

La *Chief Executive Officer* (CEO) de l'association caritative *Resolution Foundation* a admirablement résumé la situation en annonçant¹³ : « Il est probable que la situation d'ensemble soit génératrice d'une hausse vertigineuse des prix, accompagnée d'une stagnation des salaires. En une phrase, la situation est catastrophique ».

Conclusion

Ce niveau de pauvreté est insupportable. Les banques alimentaires ne sont que des solutions à court terme pour les familles. Les associations caritatives n'offrent pas de solution à long terme à la pauvreté. C'est au gouvernement qu'il revient de résoudre le problème. Le gouvernement du Royaume-Uni, pays placé au cinquième rang mondial pour sa richesse, a le devoir d'assurer que les besoins les plus essentiels des citoyens les plus vulnérables - logement, alimentation, eau et sécurité - soient couverts. Il ne s'agit pas pour les associations de faire le travail de l'*Etat providence*, mais bien à la Sécurité sociale, qui est censée le faire. Il ne devrait pas non plus y avoir de limites arbitraires aux allocations telles celles évoquées ci-dessus à propos de l'*Universal credit*.

11 Il est recommandé au lecteur de lire l'article publié dans le « *Gardian* » du 10 février 2022 sous le titre « *The Worker in Winter. The Food Hub Manager - I Eat, Sleep, and Breathe This* », de S. Kale, p. 4.

12 Le but de cette initiative est de pourvoir les quelques 1,2 million de postes vacants à l'échelle nationale.

13 « *UK cost of living squeeze in 2022 says think tank* », *BBC News*, 29 décembre 2021.

Le système de sécurité sociale britannique est très complexe, difficile à comprendre et son application est parfois sujette à des injustices. Il devient nécessaire de le dépoussiérer, en revoyant notamment le système d'allocation automatisé qui, tel le logarithme de l'*Universal Credit*, ajoute en tracasseries à ceux qui sont dans le besoin, et en réformant ce système qui encourage un taux élevé de chômage et une basse productivité, décourage le mariage ou le PACS puisque le régime d'allocations favorise les parents isolés¹⁴.

Mentionnons également la Retraite de Sécurité sociale (*State Pension*), l'une des plus basses d'Europe alors que les travailleurs et les employeurs y ont contribué pendant toute leur carrière. Cette soit disant prestation est de plus imposée à un taux de 22%, ou 40% suivant le montant de la retraite. Qui plus est, le versement de la *State Pension* n'est pas automatique, il faut nécessairement en formuler la demande. Pour y avoir droit, il faut avoir contribué au minimum 10 ans au régime de *National Insurance Contributions* (NIC) ou *Credits*, et il faut avoir contribué 35 ans au NIC pour pouvoir toucher l'intégralité de la pension, dont le faible montant s'élève en 2022 à 9 329,20 livres sterling par an¹⁵.

14 Pour avoir une présentation claire et bien informée sur les avantages et inconvénients du système de sécurité sociale britannique, voir *Cash Float*, 13 décembre 2021. Voir aussi B. Hall, « Benefits UK : What are the Pros and Cons of having a Welfare State? » : <https://www.cashfloat.co.uk/blog/money-saving/benefits-uk/>

15 Environ 10 767 euros par an.



Les manuscrits soumis pour publication dans la **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1^{er} février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1^{er} juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1^{er} février** (pour le premier numéro) et avant le **1^{er} septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



CONTACT

COMPTRASEC - UMR 5114

Mme Marie-Cécile CLÉMENT

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - 33608 PESSAC cedex FRANCE

Tél : 33(0)5 56 84 54 74

marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en Français et en Anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en Français et en Anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- les références bibliographiques de deux publications au choix.



NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placées en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom, Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom, Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

(ÉDITEURS, REVUES, OUVRAGES)

AuR = Arbeit und Recht (Germany)
AJLL = Australian Journal of Labour Law (Australia)
AJP/PJA = Aktuelle juristische Praxis - Pratique juridique Actuelle (Suisse)
BCLR = Bulletin of Comparative Labour Relations (Belgium)
CLELJ = Canadian Labour & Employment Law Journal (Canada)
CLLPJ = Comparative Labor Law & Policy Journal (United States)
DRL = Derecho de las Relaciones Laborales (Spain)
DLM = Diritti Lavori Mercati (Italy)
E&E = Employees & Employers: Labour Law & Social Security Review (Slovenia)
EuZA = Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht (Germany)
ELLJ = European Labour Law Journal (Belgium)
DLRI = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)
ILJ = Industrial Law Journal (UK)
IJCLLIR = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)
ILR = International Labour Review (ILO)
JLR = Japan Labor Review (Japan)
JCP = Juris-Classeur Périodique (France)
LD = Lavoro e Diritto (Italy)
OIT = Revue internationale de travail
PMJK = Pécsi Munkajogi Közlemények (Pecs Labour Law Journal) (Hungary)
RL = Relaciones Laborales (Spain)
RDS = Revista de Derecho Social (Spain)
RDCTSS = Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (France)
RDT = Revue de Droit du Travail (France)
RGL = Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale (Italy)
TL = Temas Laborales (Spain)
ZIAS = Zeitschrift für ausländisches und Internationales Arbeits und Sozialrecht (Germany)

ABONNEMENTS ET TARIFS SUBSCRIPTIONS AND RATES SUSCRIPCIONES Y PRECIOS

TARIFS 2022

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC
UMR 5114

Mme Marie-Cécile Clément
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguît - 33608 PESSAC cedex
FRANCE
Tél. 33(0)5 56 84 54 74

Email : revue.compтрasec@u-bordeaux.fr

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	Revue papier / Print Journal / Revista Impresa (3 numéros en français / 3 issues in french / 3 números en francés)	105 €
	Revue électronique / E-journal/ Revista Electrónica (1 numéro en anglais / 1 issue in english / 1 número en inglés)	70 €
	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 numéros en français & 1 numéro en anglais / 3 issues in french & 1 in english / 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa	40 €
	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica	70 €
	Article / Journal article / Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	2,10% France / 1,05% Outre-mer & Corse / 0% UE & hors UE	

MODE DE RÈGLEMENT / MODE DE PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA

(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito) <http://compтрasec.u-bordeaux.fr/revue/abonnement>

BON DE COMMANDE / PURCHASE ORDER / ORDEN DE COMPRA

à / to / a : revue.compтрasec@u-bordeaux.fr

NB : Le paiement en ligne est à privilégier. En cas de difficulté, veuillez nous contacter à
Online payment is preferred. If you have any difficulty, please contact us at
El pago en linea se prefiere. Si tiene alguna dificultad, contáctenos a

revue.compтрasec@u-bordeaux.fr

Achévé d'imprimer en octobre 2022
sur les presses de l'imprimerie Aquiprint
Dépôt légal 4^e trimestre 2022
Imprimé en France

REVUE

2022/3

DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée quatre fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

Marie-Cécile CLÉMENT

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74

<https://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT

2022/2

JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

LA PROTECTION JURISPRUDENTIELLE DU SALARIÉ LANCEUR D'ALERTE
COORDINATION PAR ALEXANDRE CHARBONNEAU ET ALLISON FIORENTINO

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :

Alexandre Charbonneau & Allison Fiorentino (Introduction), Urwana Coiquaud & Jeanne Pérès (Canada), Adriana Orifici (Australie), Joël Colonna & Virginie Renaux-Personnic (France), Francisco Javier Arrieta Idiakez (Espagne), Mariana Ferrucci Bega & Bruno Louis Maurice Guérard (Brésil), Riccardo Maraga (Italie), Vladimir Tobón Perilla (Colombie), Lauren Kierans (Irlande), Abigail Osiki (Afrique du Sud).

JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

COMMENTAIRE

LOU THOMAS ~ La mise en œuvre des accords européens : une autonomie a minima des partenaires sociaux

ACTUALITÉS

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
UNION EUROPÉENNE

LITTÉRATURE DE DROIT SOCIAL COMPARÉ

CINZIA CARTA & GRATIELA-FLORENTINA MORARU ~ Le droit du travail au-delà des frontières nationales : les principaux débats en 2018-2019-2020.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

ACHIM SEIFERT

Isabel Ramos Vázquez, *La formación del derecho obrero en el Reino Unido, Francia y España antes de la primera guerra mundial*, Universidad de Jaén, Thomson Reuters Aranzadi, 2020.

ANTÓNIO MONTEIRO FERNANDES

Alberto Arufe Varela, *El personal laboral de la Unión Europea*, Ed. Atelier, Barcelona, 2020.

ALEXANDRE CHARBONNEAU

Jean-Pierre Le Crom et Marc Boninchi (dir.), *La chicotte et le pécule. Les travailleurs à l'épreuve du droit colonial français (XIX^e-XX^e siècles)*, Presses Universitaires de Rennes, 2021.

À PARAÎTRE

2022/4

STUDIES

THEMATIC CHAPTER

COMPARATIVE LABOUR CASE LAW

INTERNATIONAL LEGAL NEWS

REVUE

DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU
TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

4 numéros par an
~3 éditions papier (en français)
~1 édition électronique (en anglais)

2022/1

Etudes
Actualités Juridiques Internationales

2022/2

Jurisprudence Sociale Comparée
Jurisprudence Sociale Internationale
Littérature de droit social comparé
Chronique bibliographique

2022/3

Dossier thématique
Actualités Juridiques Internationales

2022/4

Studies
Thematic Chapter
Comparative Labour Case Law
International Legal News

Pour plus d'informations

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Contact

revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

COMPTRASEC

Centre de droit comparé du travail
et de la sécurité sociale

université
de BORDEAUX



40 euros
ISSN 2117-4350